



Fiche de traçabilité de lot

Version simplifiée pour le quotidien. Le standard de traçabilité que Sporae demande, à ses marques partenaires, pour chaque lot référencé. Une fiche par lot, renseignée par les maillons de la chaîne.

Tous les champs sont attendus (obligation réglementaire ou usage B2B). Joindre les pièces officielles (certificat bio, CoA, CMR) à la fiche.

1 · Lot & produit

nom du lot et du champignon

N° de lot

Date de la fiche

Nom commercial

Forme (poudre / extrait)

Nom botanique (latin)

Partie utilisée

Carpophore

Mycélium

Autre

2 · Origine & production

rempli par le producteur

Producteur (raison sociale)

Origine (pays, région)

Date(s) de récolte

N° lot amont

N° de certificat bio

Organisme certificateur (FR-BIO-XX)

3 · Séchage / transformation / extraction

rempli par le transformateur

Transformateur (raison sociale)

Procédé (eau / alcool / double extraction / autre)

Ratio (si applicable, ex. 10:1)

DDM / DLUO

N° lot amont

4 · Analyses (certificat d'analyse)

rempli par le laboratoire

Référence du CoA

Date

Laboratoire

Conformité (cocher ce qui est conforme, au vu du CoA joint)

Métaux lourds (Pb / Cd / Hg / As) conformes

Microbiologie conforme

Pesticides conformes

Teneur molécule 1 (ex. bêta-glucanes %)

Teneur molécule 2 (ex. triterpènes %)

Attestation

Renseigné par (nom, fonction)

Date

Signature / tampon

Mentions

Document de traçabilité privé au sens du Règl. (CE) 178/2002, art. 18 (obligation de résultat, format libre) — il n'existe pas de CERFA. Le chaînage lot amont / lot aval doit être renseigné à chaque maillon. La mention bio n'est valable que couverte par un certificat en cours de validité avec code d'organisme (Règl. UE 2018/848). Pour les extraits, vérifier le statut novel food (Règl. UE 2015/2283) par espèce ET par forme avant mise sur le marché. Aucune allégation de santé (Règl. CE 1924/2006) : s'en tenir aux données factuelles. Version simplifiée — la fiche détaillée reste disponible pour les lots sensibles.